



Paris, le 16 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

RETOUR DES ETUDIANTS ULTRA-MARINS DANS LE TERRITOIRE DE RESIDENCE DE LEUR FAMILLE

Dans le cadre de la phase de déconfinement progressif de la crise sanitaire liée au Covid-19, des étudiants ultra-marins originaires de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon vont pouvoir prochainement retourner dans leurs familles en raison de la suspension des cours en présentiel par les universités.

Ils devront avant leur départ respecter par précaution une période de quatorzaine au regard du CoVID19.

Le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Outre-mer ont confié la mise en place de ce dispositif de quatorzaine au préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et au directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France. Il s'appuiera sur les éléments suivants.

Les volontaires seront placés en quatorzaine et testés avant leur départ de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle où deux vols seront affrétés fin mai/début juin.

Cette quatorzaine organisée en métropole constituera une dispense des mesures similaires obligatoires actuellement en place à l'arrivée dans ces territoires ultra-marins.

Ils seront accueillis, sur une base de volontariat, dans deux hôtels situés, l'un à Tremblay-en-France (93) et l'autre à Roissy-en-France (95), respectivement les 14 mai et 16 mai prochains.

Deux associations agréées de sécurité civile, la Croix-Rouge française (CRF) et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) sont conventionnées pour assurer la gestion quotidienne de cette quatorzaine sur chacun des sites concernés, selon les modalités d'un cahier des charges très précis en matière d'hygiène, de sécurité et de services aux étudiants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr